

SERVICE D'AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES FAMILLES: POUR UNE APPROCHE SIMPLIFIÉE

PRINCIPE DE L'AIDE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Elle permet d'anticiper une dégradation de la situation.

Il s'agit de travailler avec la famille, sur des objectifs courts et réalistes, permettant de trouver des solutions durables.

Elle répond à des difficultés momentanées et très clairement identifiées.

Le financement par la Caf d'un professionnel à domicile intervient à défaut de toute autre solution de type solidarité familiale ou sociale ou de financement par d'autres organismes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

→ Familles concernées



L'ensemble des familles confrontées à un événement justifiant le recours au dispositif peuvent en bénéficier.

Il s'agit des parents relevant du régime général :

- Attendant leur premier enfant
- Assumant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans (mois précédant le 18^e anniversaire).

La demande doit être effectuée directement par la famille auprès du Service d'aides et d'accompagnement à domicile (coordonnées accessibles dans les pages locales du caf.fr). Toute demande d'une famille fera l'objet d'un diagnostic, réalisé par le service, qui fixera les conditions de l'intervention (nombre d'heures, fréquence, durée, objectifs...).

→ Délai d'ouverture

L'aide à domicile peut être demandée dans le délai d'un an suivant l'évènement ou la situation qui motive la demande et ce quel que soit le motif d'intervention.

→ Caf compétente

La Caf du lieu de résidence de la famille.

Thématiques	Motifs d'intervention	Conditions d'accès
Périnatalité/ Arrivée d'un enfant	<ul style="list-style-type: none"> - Grossesse - Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant - Adoption 	Une déclaration de grossesse et/ou un enfant à charge de moins de 18 ans
Dynamique familiale	<ul style="list-style-type: none"> - Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus) - Recomposition familiale - état de santé d'un enfant - état de santé d'un parent - Déménagement/Emménagement - Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collègue 	Un enfant à charge de moins de 18 ans
Rupture familiale	<ul style="list-style-type: none"> - Séparation - Décès d'un enfant - Décès d'un parent - Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple, le décès d'un grand parent, qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école) 	Un enfant à charge de moins de 18 ans
Inclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion socio-professionnelle d'un mono parent - Inclusion dans son environnement d'un enfant potentiellement ou reconnu en situation de handicap 	Un enfant à charge de moins de 18 ans

DURÉE DE L'INTERVENTION

L'intervention peut se dérouler sur une période d'un an à partir de la mise en œuvre de l'intervention.

Les interventions se déroulent :

- Sans limite d'heures pour les techniciennes de l'intervention sociale et familiale
- Avec un maximum de 100 heures pour les aides à domicile